



académie
Dijon



SAIO de Dijon

Cadre opérationnel du continuum Bac -3 / Bac +3

Octobre 2018

Préface



L'axe « Investir son avenir » du projet académique travaille à ce que chaque élève devienne acteur de son orientation, en permettant à chacun de s'ouvrir au monde (priorité 7), d'élargir l'éventail des métiers envisagés dès le plus jeune âge (priorité 8) et d'être accompagné vers les excellences (priorité 2).

Le continuum bac -3 / bac +3 est le point nodal de cette ambition pour les élèves. La construction du parcours Avenir, démarrée dès le collège, trouve sa concrétisation pendant les années de lycée, grâce à l'accompagnement bienveillant des professeurs principaux et des psychologues de l'éducation nationale. Elle se réalise lors des années post bac, avec de meilleures chances de réussite pour tous, en particulier à l'université de Bourgogne qui a mis en place un parcours d'accompagnement inédit, impliquant des professeurs du secondaire et du supérieur. C'est aussi le cas pour les lycéens professionnels qui bénéficient, depuis l'année dernière dans l'académie, d'un processus renouvelé d'entrée en BTS, qui met l'accent sur le lien entre le lycée et l'enseignement supérieur pour favoriser la réussite au diplôme. C'est tout le sens de la loi ORE combinée à la réforme du lycée qui favorisent la réussite des étudiants en licence sur la base d'une orientation réfléchiée tout au long du parcours Avenir.

C'est en améliorant considérablement l'accompagnement des jeunes dans leurs projets d'avenir, tant dans leurs projections que dans leur réussite réelle, que la France parviendra à l'objectif de l'OCDE d'avoir 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur.

Pour que chacun ait la possibilité réelle de poursuivre ses études, continuer à impulser la politique d'accès des bacheliers professionnels aux STS et des bacheliers technologiques aux IUT, reste une priorité absolue.

A travers cet engagement, l'académie vise l'épanouissement de chaque élève et de chaque étudiant qui, rendu acteur de son projet, est incité à réfléchir très tôt à ce qui le rendra heureux, tant pendant ses études qu'une fois en emploi.

L'engagement de tous les acteurs dans la valorisation de ces démarches, dans l'enseignement scolaire comme dans le supérieur, est déterminant pour garantir à chacun de nos élèves une orientation préparée, accompagnée et individualisée.

L'ambition des élèves est notre ambition à tous, je sais pouvoir la partager avec vous et compter sur votre engagement.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters and a long horizontal line extending to the right.

La rectrice de l'académie de Dijon,
Chancelière des universités,
Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

La circulaire de rentrée 2017 précise notamment : « L'École et l'ensemble de ses partenaires se mobilisent pour permettre aux élèves de construire progressivement leur orientation et favoriser leur bonne insertion dans le monde social et professionnel. La mise en œuvre du **parcours Avenir**, proposé depuis la rentrée scolaire 2015 à tous les élèves de la classe de 6e à la classe de terminale, se poursuit. Pour mieux s'orienter, il est notamment indispensable de découvrir la diversité du monde économique et professionnel, d'en comprendre le fonctionnement et les évolutions. À cet égard, et dans une démarche pédagogique globale et cohérente, les actions conjointes entre l'École et ses partenaires des mondes économique, professionnel et associatif enrichissent le parcours Avenir suivi par chaque élève ».

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école ainsi que le projet académique 2018 - 2022 intègrent cette orientation nationale : **la poursuite d'une politique ambitieuse d'orientation vers l'enseignement supérieur est un point clef à développer pour assurer un parcours de réussite à chaque élève.**

Dans ce cadre, les relations entre lycée et enseignement supérieur doivent être renforcées pour contribuer à diversifier l'information fournie à l'élève sur les possibilités qui s'offrent à lui, notamment en première. En terminale, il s'agira davantage de préciser ses choix.

L'engagement des membres des communautés scolaire et universitaire a permis des progrès encourageants dans la construction du parcours post-bac des jeunes bacheliers. Mais ces avancées, qui restent fragiles, sont à renforcer. Poursuivre une politique d'orientation ambitieuse, rendre accessible à chaque lycéen une formation supérieure suppose de soutenir et parfois de faire évoluer les actions ou les dispositifs, déjà en place, déployés dans le cadre du **parcours Avenir**.

Le parcours Avenir doit permettre à l'élève de **développer les connaissances spécifiques et les compétences transversales qui fondent la capacité à s'orienter tout au long de la vie**, en s'appuyant sur l'esprit d'initiative et la capacité d'entreprendre. Ce parcours étaye notamment l'acquisition de connaissances relatives au monde économique et professionnel. Il vise à mieux faire connaître les différentes voies d'accès à la qualification, à encourager la diversification des parcours des élèves et toutes les formes de mixité des filières de formation et des métiers, en veillant à favoriser l'égalité, en particulier entre les filles et les garçons. Il soutient également chaque élève en vue de développer estime de soi, persévérance et confiance en sa capacité d'agir.

En outre, la circulaire du 18 juin 2013 relative au continuum pose les bases de la **collaboration entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur**. Elle a pour objet de présenter les modalités de partenariat entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur dans la construction du continuum de formation articulant les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat.

A. Les priorités académiques

Dans l'académie de Dijon, le taux d'accès à l'enseignement supérieur reste inférieur à la moyenne nationale (mais est constante en progression). C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre l'accent sur la sécurisation du parcours de l'élève. La liaison EPLE - enseignement supérieur doit s'intensifier, permettre de mieux identifier les implications pédagogiques et favoriser de nouveaux projets.

Dans le cadre du continuum bac -3 / bac +3, **l'axe 3 du projet académique**, intitulé « Investir son avenir », met l'accent sur l'importance pour le jeune de choisir son orientation en explorant le champ des possibles (connaissances des voies et des filières d'études, connaissances des formations, des métiers et des possibilités d'insertion professionnelle, de poursuite d'études à l'étranger...). Il doit être accompagné dans cette démarche, et c'est dans ce cadre que le projet académique distingue plusieurs leviers disponibles à travers les groupes de travail suivants :

- Appréhender la diversité des métiers pour faire ses choix (GT 11) :
 - Multiplier les contacts avec des métiers variés pour élargir ses perspectives ;
 - Organiser une découverte effective des formes d'activité et des milieux professionnels.
- Favoriser les parcours ambitieux (GT 12) :
 - Construire des parcours fluides et sécurisés pour tous ;
 - Rendre lisibles les différents parcours de formation pour accéder aux métiers ;
 - Accompagner des choix d'orientation ambitieux et réalistes.
- Soutenir l'ouverture d'esprit et l'initiative (GT 9 et 10) :
 - Encourager une ouverture à l'international ;
 - Valoriser la prise d'initiative.

B. Les dispositifs

Plusieurs dispositifs accompagnent les candidats à l'enseignement supérieur. Ils sont destinés à faciliter leur admission dans les cursus les plus adaptés en fonction du baccalauréat obtenu.

❖ Les meilleurs bacheliers

Décret n° 2016-159 du 17/02/16 relatif au pourcentage des meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficiant d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée.

Les meilleurs élèves par filière de chaque lycée, sur la base de leurs résultats au baccalauréat, peuvent intégrer une filière sélective publique (en IUT, CPGE, STS, université et IEP) et non sélective publique (en université) de l'enseignement supérieur de leur choix au regard des vœux formulés sur Parcoursup. Ce dispositif est traité directement via l'application Parcoursup (excepté pour les IEP qui ont leur propre procédure), et ne s'appliquent pas aux formations préparées par la voie de l'apprentissage.

❖ Les candidats avec mention Bien et Très Bien

Article D.612-31 modifié par Décret n°2014-791 du 9/07/14 du code de l'éducation

Article D.612-32 créé par Décret n°2013-756 du 19/08/13 du code de l'éducation

Pour une admission de droit des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT qui obtiennent une mention « Bien » ou « Très Bien », plusieurs conditions sont à remplir par les candidats :

- Avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prévus (inscription sur Parcoursup en procédure normale) ;
- Obtenir une mention « Bien » ou « Très Bien » durant l'année en cours ;
- Avoir sélectionné un BTS pour les bacheliers professionnels ou un DUT pour les bacheliers technologiques dont le champ professionnel correspond à celui du diplôme visé.

Cette mesure est conduite par le rectorat. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux BTS ou DUT préparés par la voie de l'apprentissage.

❖ Les places réservées fixées sur la base des pourcentages minimaux

Article 33 de la Loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22/07/13, 7^e alinéa de l'article L. 612-3-1 du code de l'éducation (LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants)

Une des mesures-clés de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche est l'orientation prioritaire des titulaires d'un baccalauréat technologique vers les DUT et des titulaires d'un baccalauréat professionnel vers les BTS. L'objectif est de proposer un parcours de réussite à ces bacheliers en leur rendant accessible d'emblée l'orientation la plus adaptée à leur cursus.

En 2018, des places ont été réservées en STS et DUT, en nombre fixé par arrêté rectoral :

- 746 places réservées aux bacheliers professionnels candidats aux STS publiques de l'éducation nationale, soit 40.8% des capacités d'accueil ;
- 313 places réservées aux bacheliers professionnels candidats aux STS privées sous contrat avec l'éducation nationale, soit 34.9% des capacités d'accueil ;
- 478 places réservées aux bacheliers technologiques candidats aux IUT, soit 33.7% des capacités d'accueil.

Depuis la rentrée 2016, la région académique est engagée dans une expérimentation, pour une durée de trois ans, visant à augmenter les admissions des terminales professionnelles en BTS. La loi « *Égalité et Citoyenneté* » votée le 22 décembre 2016 prévoit une dérogation du code de l'Éducation pour permettre aux bacheliers professionnels d'être admis en BTS par décision du recteur d'académie, au vu de l'avis rendu par le conseil de classe : un avis favorable du conseil de classe donne un accès privilégié au BTS demandé sur l'ensemble des spécialités de la région académique dans la limite du contingent de places réservées. L'expérimentation repose donc sur le passage d'un processus de sélection à un processus d'orientation en BTS, en déplaçant la décision d'admission de l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine.

❖ Cordées de la réussite et parcours d'excellence

Les cordées de la réussite sont un dispositif visant à accroître l'ambition scolaire des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Il s'agit d'un dispositif interministériel, conduit en partenariat avec la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports et en relation avec la politique de la ville. L'objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux et/ou culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur et notamment aux filières d'excellence. L'organisation vise à construire dans la durée la relation entre une « tête de cordée », qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (université ou école), un lycée avec CPGE ou STS et un établissement dit « source » (collège ou lycée).

En 2018-2019, 10 établissements sont « têtes de cordée » sur le territoire académique : l'université de Bourgogne, dont l'IUT de Chalon-sur-Saône, l'UFR Sciences et techniques de l'antenne d'Auxerre et l'UFR santé, AGROSUP Dijon, l'ISAT de Nevers, l'ESIREM de Dijon, Arts et Métiers ParisTech (centre de Cluny), l'IFSI FAS de Blanzay, les lycées Hippolyte Fontaine et Les Marcs d'Or de Dijon.

En ce qui concerne les parcours d'excellence, ils ont été mis en place, dès la rentrée 2016, conformément à l'instruction n° 2016-124 du 5 août 2016, en classe de troisième dans le collège REP+ de l'académie de Dijon (collège Le Chapitre de Chenôve) et élargis à un collège REP préfigurateur dans chaque département. A la rentrée 2017, le dispositif s'est étendu à tous les collèges REP et REP+. Mis en œuvre sur 4 ans pour un suivi des élèves de la 3^{ème} à la terminale, il concerne de fait, pour cette année, plus de 40 lycées.

L'objectif principal de l'année scolaire 2018-2019 est d'organiser un pilotage régional, inter-académique, afin d'articuler les cordées avec les parcours d'excellence.

En savoir + : un site spécifique de l'Onisep sur les cordées de la réussite : <http://www.cordeesdelareussite.fr>

❖ Les Conventions Lycée / Université

Ces conventions ont pour but de faciliter la poursuite d'études des étudiants.

L'article 33 de la loi du 22/07/2013 précise que :

- D'une part, tous les lycées publics disposant d'une formation d'enseignement supérieur doivent conclure une convention avec un ou plusieurs des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP) sous la tutelle ou la cotutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- D'autre part, les étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) doivent également s'inscrire dans un EPSCP, cette double inscription étant facultative pour les autres formations supérieures en lycée (BTS, DMA, DCG...). Ces conventions précisent, en fonction du type d'études envisagé par l'étudiant et de la cohérence de son parcours de formation, les modalités de validation, par l'établissement d'accueil, des parcours et des crédits, ainsi que les droits d'inscription.

C. Feuille de route académique

A ce jour, sept axes différents ont été définis afin de répondre à la politique nationale et académique du continuum bac -3 / bac +3 :

- **Axe 1** : Développer les liens entre enseignants du secondaire et du supérieur
- **Axe 2** : Recenser et diffuser auprès de la communauté éducative, informer sur les pratiques d'orientation et accompagner les parcours
- **Axe 3** : Valoriser le tutorat
- **Axe 4** : Impulser et conforter la liaison bac pro – STS
- **Axe 4 bis** : Impulser et conforter la liaison bac techno – IUT
- **Axe 5** : Favoriser l'égalité filles-garçons en matière d'orientation
- **Axe 6** : Mettre en œuvre des conventions lycée – enseignement supérieur
- **Axe 7** : Accompagner les élèves en situation de handicap vers et dans l'enseignement supérieur

Des groupes de travail issus du groupe continuum ont été constitués pour chacun des axes. Leur rôle est d'évaluer les actions du continuum développées au sein de l'académie, de définir lesquelles sont efficaces et de les diffuser sous forme d'un annuaire des bonnes pratiques. Cette démarche a pour objectif de former des formateurs sur le continuum bac -3 / bac +3 qui ont pour mission l'accompagnement des établissements dans le développement d'actions à l'interne. Pour ce faire, chaque groupe dispose d'une feuille de route comprenant notamment des objectifs, une méthode, un état des lieux et des perspectives de conduites d'actions à mener.

❖ **Axe 1 : Développer les liens entre enseignants du secondaire et du supérieur**

L'objectif est de permettre aux professeurs principaux de lycée de mieux appréhender et accompagner la poursuite d'études de leurs élèves dans l'enseignement supérieur, et de favoriser les liens entre enseignants du secondaire et du supérieur.

- **Formation des équipes** : parallèlement aux initiatives au sein de chaque bassin, formation des professeurs principaux de première et/ou de terminale par le SAIO et/ou l'université de Bourgogne (Plan étudiants, filières et voies d'études spécifiques, visite virtuelle de l'uB par le biais d'un dispositif de téléprésence lors des JPO, ...).
- **Accompagnement des équipes** : appui technique et suivi par le SAIO des établissements tout au long de la procédure nationale Parcoursup, communication et formation régulière sur les différentes fonctionnalités de la plateforme.
- **Information des équipes** : élaboration de tableaux statistiques par le SAIO restituant, pour chaque formation de terminale et de première année d'enseignement supérieur de l'académie, les données issues de la procédure Parcoursup relatives aux candidatures et aux classements opérés pour chaque session. Données également étudiées au regard des arrêtés rectoraux relatifs aux places réservées qui accompagnent les prises de décision en commission de sélection (bacheliers professionnels en STS des établissements publics et privés de l'éducation nationale, bacheliers technologiques en IUT).

❖ **Axe 2 : Recenser et diffuser auprès de la communauté éducative, informer sur les pratiques d'orientation et accompagner les parcours**

L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'orientation auprès des établissements en valorisant et en communiquant sur les actions déjà existantes, d'accompagner les établissements dans l'éducation à l'orientation, et de renforcer l'accompagnement personnalisé des élèves.

- Diffusion de « fiches actions » permettant le recensement des actions menées dans les établissements, et création d'un catalogue reprenant l'ensemble des données collectées.
- Création d'un « Livret d'orientation » à destination de l'ensemble de la communauté éducative, afin d'impulser et de consolider l'accompagnement en orientation des élèves au sein de leur établissement (Parcours Avenir, démarches d'accompagnements, actions, outils, dispositifs...).
- Mise en œuvre du portail « Cap Sup » dans le but de simplifier et promouvoir l'accès aux stages d'immersion dans l'enseignement supérieur.
- Mise en place des « semaines de l'orientation » (plan étudiants) pour informer sur les poursuites d'études possibles et préciser les projets de formation, dans l'optique de la formulation des vœux sur le portail d'admission dans le supérieur Parcoursup.
- Promotion des ressources existantes (GT Parcours Avenir Lycée, ressources Plan étudiants et Parcours Avenir sur le site Eduscol, lettre numérique Parcours'Sup et agenda des événements ONISEP, ...).

❖ **Axe 3 : Valoriser le tutorat**

L'objectif est d'accompagner les jeunes et de leur favoriser l'accès à l'enseignement supérieur quel que soit leur milieu socio-culturel, de lutter contre le manque d'ambition de certains, et de responsabiliser les élèves du supérieur.

- Cordées de la réussite, Parcours d'excellence, associations de parrainage (Article 1).
- Promotion de la Démarche Action Citoyenne (DAC) en permettant à des étudiants d'être tuteurs dans des parcours spécifiques.
- Mise en place d'une attestation de compétences sociales pour les tuteurs, valorisée par l'attribution d'ECTS.
- Réflexion commune aux acteurs autour de l'innovation pédagogique.

❖ **Axe 4 : Impulser et conforter la liaison Bac pro – BTS**

L'objectif est d'appuyer les équipes dans le développement d'une pédagogie d'accompagnement des bacheliers professionnels dans leurs poursuites d'études.

- Définition des bonnes pratiques en matière d'accompagnement personnalisé, en encourageant les actions à destination des élèves et des enseignants de la voie professionnelle (dont travail sur les attendus en matière de compétences).
- Pourcentages minimaux : application par décret rectoral de quotas d'accueil minimaux et bilan pour les établissements publics et privés de l'éducation nationale.
- Etats des lieux et élaboration de bilans statistiques, d'un « Atlas des liaisons Bac pro-BTS », du tableau « Données académiques sur la liaison Bac pro-BTS ».
- Expérimentation « Bac pro-STS » : Admission en BTS prononcée par le recteur après un avis d'orientation favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine, sur chacune des spécialités de sections de techniciens supérieurs demandées par le candidat sur Parcoursup. Outils : application de la DSI reprenant la feuille de positionnement en baccalauréat professionnel (fiche profil de compétences) et le tableau de cohérence entre bac pro et BTS.

❖ **Axe 4 bis : Impulser et conforter la liaison Bac techno – IUT**

L'objectif est d'appuyer les équipes dans le développement d'une pédagogie d'accompagnement des bacheliers technologiques dans leurs poursuites d'études.

- Définition des bonnes pratiques en matière d'accompagnement personnalisé, en encourageant les actions à destination des élèves et des enseignants de la voie technologique (dont travail sur les attendus en matière de compétences).
- Identifier des correspondants dans les lycées, dans les IUT : construction d'un annuaire.
- Pourcentages minimaux : application par décret rectoral de quotas d'accueil minimaux et bilan pour les instituts universitaires de technologie.
- Construire une base d'information partagée qui recense les actions de partenariat conduites (vademecum, outils ...).

❖ **Axe 5 : Favoriser l'égalité filles-garçons en matière d'orientation**

L'objectif est de sensibiliser les équipes éducatives et les élèves à la mixité dans les choix d'orientation.

- Brochure académique « Objectif mixité » et autres dossiers disponibles sur le site ONISEP.
- Information sur la diversification des choix d'orientation, actions de sensibilisation sur la mixité.
- Conférences sur la mixité et témoignages lors du salon Studyrama, participation de lycéennes au « Carrefour des carrières au féminin » et au programme Evolutionnelles du Polytechnicum.

❖ **Axe 6 : Mettre en œuvre des conventions lycée-enseignement supérieur**

L'objectif est de faciliter le parcours de formation pour les étudiants, d'améliorer la connaissance mutuelle des formations entre les établissements et de mutualiser les ressources.

- Mise en place de conventions entre les lycées porteurs de formations de l'enseignement supérieur (CPGE) et un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.
- Présentation par l'uB des conventions aux lycéens et aide aux inscriptions dans les lycées.
- Perspectives de signatures de conventions entre les lycées porteurs de BTS et les licences professionnelles de l'université de Bourgogne.

❖ **Axe 7 : Accompagner les élèves en situation de handicap vers et dans l'enseignement supérieur**

L'objectif est d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves en situation de handicap vers et dans l'enseignement supérieur dans le cadre de leur parcours vers une insertion professionnelle réussie.

- Diffusion d'informations sur les aménagements spécifiques dans les différents cursus de formation via les sites de l'ONISEP et de l'université de Bourgogne.
- Création d'un espace owncloud « Accueil de la diversité étudiante » pour échange de ressources / pratiques.
- Mettre en œuvre des actions de communication auprès des enseignants référents de suivi de scolarisation et des futurs étudiants en situation de handicap sur les possibilités de poursuite d'études après le baccalauréat et les structures post-bac prenant en compte la diversité.
- Organiser des points de situation réguliers avec les étudiants en situation de handicap ainsi que du tutorat individualisé.
- Renforcer les liens entre les référents handicap post-bac et ceux du second degré.

D. Des ressources

Éduscol

- Ressources pour le parcours avenir :
 - <http://eduscol.education.fr/pid23133/parcours-avenir.html>
- Parcours Avenir / Témoignages des élèves sur l'orientation : <http://dai.ly/x3gpdsb>
- Ressources pour l'AP :
 - <http://eduscol.education.fr/pid25836/accompagnement-personnalise.html>
- Plan étudiant :
 - <http://eduscol.education.fr/cid73382/l-orientation-du-lycee-a-l-enseignement-superieur.html>

ONISEP National : <http://www.onisep.fr/>

- Folios : outil au service des parcours éducatifs et notamment du parcours Avenir.
- Informations concernant l'académie de Dijon sur <http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Bourgogne>
- Agenda de l'orientation
- Se former dans ma région : s'informer sur l'enseignement supérieur
- Informations métiers
- Equipes éducatives
- Publications ONISEP Académie de Dijon (Parcours Sup...)
- Terminales 2018-2019

L'université : www.u-bourgogne.fr

- Les formations à l'université : www.u-bourgogne.fr/formation.html
- uB lycéens : <http://lyceens.u-bourgogne.fr>
- L'observatoire de l'étudiant : <http://ode.u-bourgogne.fr>
- Site des études et de la vie étudiante : <http://ub-link.u-bourgogne.fr>

CREE Dijon : www.ac-dijon.fr/pid29616/relation-ecole-entreprise.html

Académie de Dijon : www.ac-dijon.fr

Portail Intranet Académique (PIA) : <http://pia.ac-dijon.fr/>

- Dossier continuum bac -3 / bac +3 : « Espace documentaire / Élèves / Liaison bac -5 / bac +5 / Continuum bac -3 / bac +3 »
- Ensemble des documents statistiques et des données produites par le SAIO : « Espace documentaire / Etablissements / Pilotage et statistiques / SAIO / Orientation-affectation / Post-baccalauréat »

Portail Cap Sup : Sur le PIA, dans *Services pratiques / Métiers / CAPSUP* ou via le lien suivant : http://e-services.ac-dijon.fr/?page_id=14 pour les établissements agricoles et les établissements du supérieur

FETE : www.fete-bourgogne.org